



**Arrêté municipal réglementant la circulation  
des véhicules à 4 roues motrices, quads et  
motos de cross sur les chemins ruraux de la  
Commune de COURPALAY**

N° 2019-37

**Nous, Michel PRUDON, Maire de la Commune de COURPALAY,**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L 361.1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies et chemins ou certaines portions de voies ou chemins de la Commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies et chemins est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels de la Commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la conservation de tous les chemins d'exploitation :

**ARRÊTONS**

**Article 1 :** La circulation sur les chemins ruraux de la Commune est interdite, aux véhicules à moteur type : 4 routes motrices, motos de cross et quads, lorsqu'ils utilisent ces chemins autrement que comme des voies de passage, à la manière de circuit de cross.

**Article 2 :** Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible de sanctions pénales et administratives prévues par l'article R 362-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- Une amende prévue par les contraventions de 5<sup>e</sup> classe (jusqu'à 1.500 €),
- Une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Madame la Sous-Préfète de Provins  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie  
Les exploitants agricoles de la Commune

Fait en Mairie le 28 mai 2019

